l'une et l'autre conceptions, le *pour* et le *contre*. La thèse généralement admise dans l'Église latine depuis le Moyen age se caractérise, une fois admis ses principes, par une solide et compacte logique. C'est, nous dit-elle, précisément parce que les Anges sont de purs esprits, libres de toute attache corporelle, qu'ils peuvent se façonner, animer ou influencer tous les corps et toutes les formes. Leurs manifestations revêtent généralement des aspects symboliques : jeunes hommes surtout, mais aussi chevaux de flamme et chars de feu (Zach., 1 : 8 ; 2 Rois, 6 : 17), parfois même formes volatiles (1 Rois, 17 : 6). Faute, en cette hypothèse, d'organismes physiques qui leur soient individuellement propres, ils ne peuvent se propager par la procréation : que transmettraient-ils ? C'est ici que les premières générations chrétiennes, au contraire, voyaient, dans l'union sexuelle des « fils de Dieu » et des « filles des hommes » (Genèse, 6 : 2), la preuve de la corporéité angélique ; les « fils de Dieu » ne sont-ils pas, dans l'Ancien Testament, identiques aux célicoles (cfr Job, 1 : 6 et 38 : 7) ?

On trouvera, en appendice III, un Excursus sur la spiritualité des Anges et, donc, des démons. Résumons ici, cependant, ce qu'en dit la Tradition sous la double forme de l'*Ecclesia remota* et de l'*Ecclesia proxima*, des Pères et du magistère officiel. Vacant (art. *Anges*, dans D. T. C., tome I) dit que, d'après l'Ancien et le Nouveau Testament, « ces êtres supérieurs n'ont pas de corps *matériel* comme l'homme » (col. 1190). « L'absolue spiritualité de l'Ange n'a pas été affirmée par les Pères ». Pour « presque tous les Pères grecs », les Anges sont ἀσώματοι et ἀνύλοι, « mais pas complètement spirituels ». Saint Augustin « regarde les Anges comme composés d'esprit et de matière » ; « c'est à ce corps des Anges que doit ressembler le corps de l'homme ressuscité ». Pour l'ensemble des Pères, grecs et latins, « la vraie formule pour le plus grand nombre serait celle-ci : comparé à l'homme, l'Ange est spirituel ; comparé à Dieu, il est corporel » (col. 1195, 1197, 1198, 1199). Au IIe Concile (œcuménique) de Nicée, un écrit de Jean, évêque de Thessalonique, fut « lu aux Pères en témoignage de la foi de l'Église catholique et apostolique ». On y lisait, entre autres, que les Anges « sont des êtres spirituels, mais non, toutefois, dans le sens d'une incorporéité absolue ; car ils ont des corps subtils, aériens, ignés... Il n'y a que la Divinité seule qui soit incorporelle et sans limites... Si l'on dit que les Anges, les démons et les âmes sont appelés incorporels, c'est parce qu'ils ne sont, ni composés des quatre éléments matériels, ni des corps épais et semblables à ceux qui nous environnent ». Le Patriarche Taraise ayant demandé aux Pères s'ils admettaient que les Anges fussent ainsi « configurés », les Pères répondirent unanimes : « Oui, Seigneur ! » (Mansi, XIII, col. 164-165). Vacant conclut : « Le Concile semble *(sic)* se ranger à cette opinion », qui « ne prête pas aux Anges un corps *charnel* comme celui des hommes » (D. T. C., I, col. 1267).

Nous avons mentionné plus haut le IVe Concile de Latran, dont le Concile du Vatican a repris un Canon. Voici ce qu'écrit Vacant : « La spiritualité absolue des Anges n'est point un dogme de la foi catholique. Ce n'était point, en effet, *cette* vérité que le IVe Concile de Latran avait l'intention de définir... puisqu'il était dirigé contre la doctrine dualiste des Albigeois ». Quant au Concile du Vatican, « il n'avait pas non plus l'intention de définir la nature des Anges, mais seulement leur création » (I, 1269). En résumé, bien qu'il y ait « témérité » dans le fait d'attribuer aux Anges un « corps éthéré » — mais il y a bien d'autres façons de se représenter l'*analogue* ou l'*équivalent* d'une corporéité — « leur incorporéité